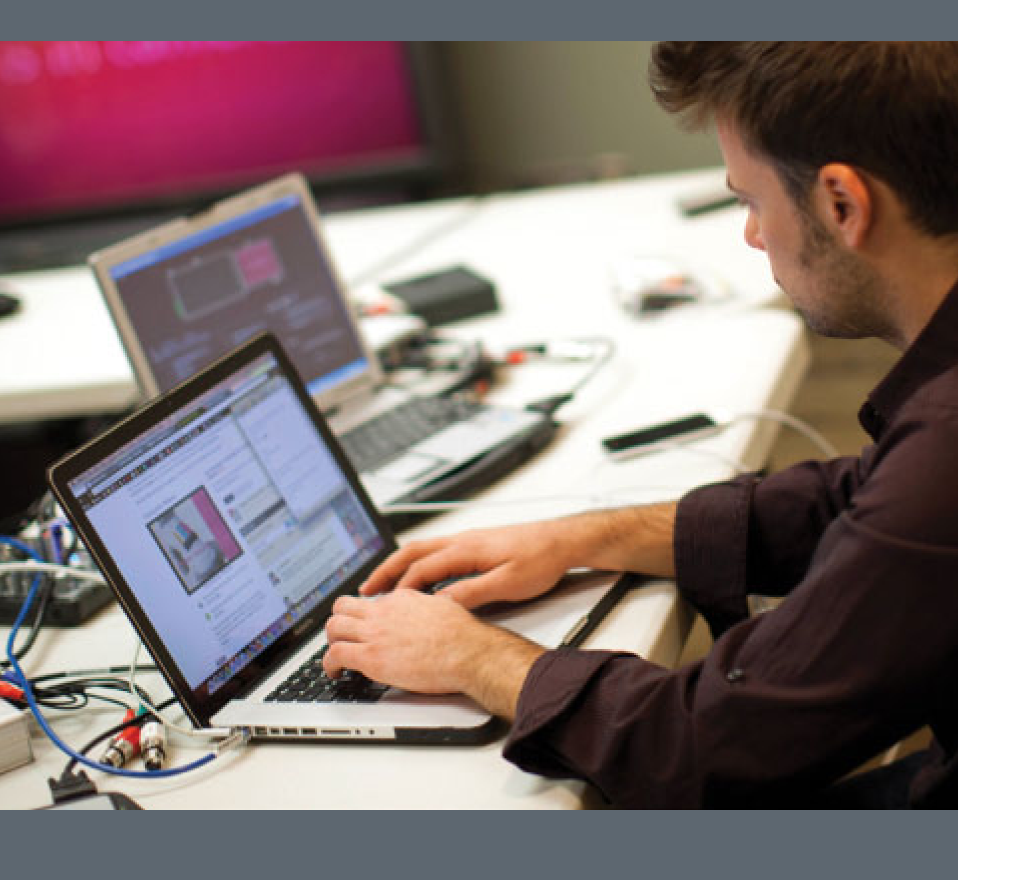


2012
RAPPORT ANNUEL

États financiers



The Law Society of Upper Canada | Barreau du Haut-Canada

Barreau du Haut-Canada
RAPPORT ANNUEL 2012

États financiers

Table des matières

BARREAU DU HAUT-CANADA - ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

RAPPORT DE GESTION

Les états financiers audités du Barreau du Haut-Canada (le « Barreau ») présentent les résultats de fonctionnement et la situation financière du Fonds d'administration générale, du Fonds d'indemnisation, du Fonds d'assurance contre les erreurs et omissions (le « Fonds d'ACEO ») et d'autres fonds affectés. Des états financiers distincts ont été préparés pour les filiales du Barreau, soit la Compagnie de l'assurance responsabilité civile professionnelle des avocats (« LAWPRO ») et LibraryCo inc. (« LibraryCo »).

Résumé de la performance financière

Le Barreau a déclaré un excédent de fonctionnement de 5,1 M$ en 2012, comparativement à un déficit de 3,6 M$ en 2011. L'excédent de l'exercice en cours découle en grande partie :

- d'une croissance continue des produits tirés du perfectionnement professionnel, tant dans le processus d'accès à la profession que dans la formation professionnelle continue, excédant les niveaux de 2011 de 1,3 M$ et le budget de 2,2 M$;
- d'une croissance limitée des dépenses au chapitre de la réglementation et du perfectionnement professionnel;
- des activités du Fonds d'indemnisation qui ont donné lieu à un excédent de 2,2 M$ attribuable à une évolution favorable de la provision pour indemnités non payées et revenus de placements;
- de revenus, particulièrement les primes d'assurance du Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle qui ont surpassé de 3,9 M$ les montants remis à LAWPRO.

Le Fonds d'administration générale du Barreau comptabilise la plus grande partie du fonctionnement du Barreau liée à son mandat de réglementation et de compétence. Le Fonds d'administration générale des avocats et des parajuristes a affiché un excédent de 276 000 $ (excédent de 208 000 $ en 2011).

Bilan

Le Barreau a adopté les nouvelles normes comptables pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du *Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés*. La première période de déclaration du Barreau suivant la Partie III vise la période se clôturant le 31 décembre 2012. En se servant de 2011 comme année de comparaison, la date de transition est le 1er janvier 2011, ce qui donne lieu à trois colonnes dans le bilan. Il n'y a pas eu d'ajustement aux soldes de fonds à la date de transition à la suite de l'adoption de la Partie III.

Trésorerie et placements à court terme
La trésorerie et les placements à court terme ont diminué de 2,1 M$ pour s'établir à 36 M$. L'autre changement majeur au fonds de roulement a trait au montant de 2,6 M$ payable par LAWPRO à la fin de 2012 comparativement à un montant de 1,1 M$ payable à LAWPRO à la fin de 2011.

Placements dans les filiales
Les placements dans les filiales comprennent les placements du Barreau dans LibraryCo et LAWPRO comptabilisés au coût. Le Barreau détient la totalité des actions ordinaires de LibraryCo, dont le coût est de 100 $. Le placement dans LAWPRO est constitué de deux parties : le coût du capital-actions acquis pour 4 997 000 $ en 1991 lorsque LAWPRO a été créée, plus un capital d'apport de 30 645 000 $ accumulé entre 1995 et 1997.

Placements de portefeuille
Les placements de portefeuille sont présentés à leur juste valeur de 70,9 M$ comparativement à 70,1 M$ en 2011. Les placements sont détenus dans les fonds suivants :

(en milliers de dollars)	**2012**	2011
Fonds d'ACEO	**27 299**	27 687
Fonds d'indemnisation	**30 223**	29 423
Fonds d'administration générale	**13 342**	12 987
Total	**70 864**	70 097

Les placements comprennent des actions canadiennes (16 %) et des placements canadiens à revenu fixe (84 %). Le portefeuille est géré en conformité avec la politique de placement du Barreau. Les placements à revenu fixe sont constitués d'un mélange diversifié d'obligations du gouvernement fédéral, de gouvernements provinciaux et de sociétés assorties de la notation BBB ou d'une notation supérieure. Les placements en actions sont composés d'un mélange diversifié de valeurs inscrites à la Bourse de Toronto.

Immobilisations
La diminution à 14,7 M$ des immobilisations par rapport à 15,2 M$ tient compte de l'amortissement pour l'exercice, contrebalancé par des ajouts de 2,5 M$ pour des projets de remplacement d'infrastructure, d'améliorations locatives et de nouveaux logiciels. Les immobilisations sont comptabilisées au coût et sont amorties sur leur durée de vie utile conformément à la politique sur les immobilisations du Barreau. Les ajouts aux immobilisations sont généralement financés par le Fonds d'acquisition future d'immobilisations du Barreau.

Produits reportés
Les produits reportés ont diminué, passant de 12,5 M$ à 11,3 M$. La diminution s'explique principalement par la baisse des cotisations pour les prochaines années reçues en 2012 comparativement à 2011. Le moment du paiement des cotisations des membres ne suit pas de modèle de prévision et dépend du moment où les membres payent réellement leur cotisation.

Montant payable à LAWPRO
Les paiements de fonds cumulatifs excédant les primes souscrites signifient qu'un montant de 1,1 M $ payable à LAWPRO à la fin de 2011 est passé à un montant de 2,6 M$ payable par LAWPRO à la fin de 2012.

Provision pour indemnités/sinistres non payés
Ce solde comprend les provisions pour les indemnités non payées du Fonds d'indemnisation et les sinistres non payés du Fonds d'ACEO. Il est passé de 13,4 M$ au 31 décembre 2011 à 10,7 M$ au 31 décembre 2012.

La provision pour indemnités non payées du Fonds d'indemnisation représente l'estimation pour indemnités non payées et de demandes auprès du Fonds, complétée par les frais de traitement de ces réclamations. Le montant de la provision a diminué de 12,7 M$ à 10,3 M$, en raison d'une diminution générale des indemnités prévues qui devaient être closes à la suite du paiement. La provision pour indemnités non payées du Fonds d'indemnisation des parajuristes représente une tranche de 155 000 $ (183 000 $ en 2011) du total de la provision de 10,3 M$ pour les indemnités non payées du Fonds.

Le solde de la provision du Fonds d'ACEO pour les sinistres non payés a diminué, passant de 685 000 $ à 390 000 $. L'activité liée à cette provision est réduite et les sinistres sont tous antérieurs à 1995.

Fonds en fiducie non réclamés
Les fonds en fiducie non réclamés ont continué d'augmenter pour atteindre 2,7 M$ (2,3 M$ en 2011). Il s'agit de fonds en fiducie remis au Barreau par des avocats et des avocates qui ne peuvent retrouver les personnes à qui l'argent appartient. Jusqu'à maintenant, les sommes retirées du Fonds pour des clients ont été peu élevées. Selon la loi, le Barreau gère ces fonds à perpétuité et a droit à un remboursement des charges administratives pour une limite du revenu annuel acquis sur les fonds détenus. Le revenu net, le cas échéant, est admissible au transfert à la Fondation du droit de l'Ontario (« FDO »). Jusqu'à maintenant, les charges administratives ont excédé le revenu et aucun transfert à la FDO n'a été fait.

Autres fonds en fiducie
Une référence incluse dans les notes aux états financiers, excluant le bilan, renvoie aux autres fonds en fiducie détenus par le Barreau. Le Barreau gère les fonds de clients pour les avocats sous tutelle volontaire ou ordonnée par les tribunaux. Ces fonds et le passif correspondant ne sont pas inclus dans le bilan puisqu'ils sont détenus temporairement et en vertu d'un mandat administratif restreint. Les montants versés au Barreau sont détenus en fiducie jusqu'à ce qu'ils soient remboursés au bénéficiaire approprié ou transférés aux Fonds en fiducie non réclamés. À la fin de 2012, les fonds totaux détenus en fiducie se chiffraient à 3,8 M$ (2 M$ en 2011). Le volume et la valeur des soldes dépendent des tutelles en cours.

État des produits et des charges et état de l'évolution des soldes de fonds

Produits

Cotisations annuelles
Le revenu total tiré des cotisations annuelles a augmenté, passant de 64,1 M$ en 2011 à 67,4 M$, en raison d'une augmentation de la cotisation de 41 $ par avocat et de 25 $ par parajuriste, ainsi que d'une augmentation du nombre d'avocats et de parajuristes facturés.

Cotisations et primes d'assurance
Le Fonds d'ACEO tient compte des opérations liées aux assurances entre LAWPRO, le Barreau et les avocats assurés. Le Fonds d'ACEO recueille les cotisations et les primes des avocats et verse ces montants à LAWPRO.

Les cotisations et les primes d'assurance ont diminué, passant de 102,5 M$ en 2011 à 101,7 M$ en 2012. La prime de base pour la couverture d'assurance responsabilité civile professionnelle des avocats ontariens était de 3 350 $ par avocat, inchangée par rapport à 2011. Cependant, la prime pour la pratique du droit immobilier a diminué, passant de 400 $ en 2011 à 250 $ en 2012, et les réductions pour la pratique à temps partiel, les mandats à portée limitée et les nouveaux avocats ont aussi augmenté, donnant lieu à des primes totales plus basses en 2012 qu'en 2011. Le nombre d'avocats assurés et les prélèvements sur les transactions étaient légèrement plus élevés qu'en 2011.

Processus d'accès à la profession
Les revenus du processus d'accès à la profession des candidats avocats et parajuristes ont augmenté, passant de 7,8 M$ à 8,9 M$, en raison d'un plus grand nombre de candidats. Les frais du processus d'accès à la profession pour les avocats et parajuristes n'ont pas changé depuis 2011. La Fondation du droit de l'Ontario a approuvé des subventions totalisant 816 000 $ pour les processus d'accès à la profession d'avocat et de parajuriste de 2012, soit les mêmes qu'en 2011.

Formation professionnelle continue (FPC)
Les revenus tirés des programmes de formation professionnelle continue ont augmenté, passant de 7,9 M$ à 8,2 M$. La proportion des inscriptions à des programmes payants par rapport aux programmes sans frais a augmenté, passant de 37 % des programmes payants en 2011 à 45 % en 2012. Au cours de la deuxième année de l'exigence de formation professionnelle continue, les inscriptions ont diminué, passant de 94 000 $ en 2011 à 84 000 $ pour l'exercice considéré. Cette petite réduction est conforme à l'expérience des autres juridictions où la FPC est obligatoire pendant la deuxième année de mise en œuvre.

Revenu de placement
Le revenu de placement total a augmenté, passant de 3 M$ à 3,4 M$, principalement en raison des améliorations relatives aux gains non réalisés.

Autres produits
Les autres produits proviennent de diverses sources comme les cotisations au service de référence, les frais d'administration de LibraryCo, les redevances du *Recueil de jurisprudence de l'Ontario*, les services de traiteurs, les recouvrements des coûts de contentieux et d'exécution, les frais des régimes de paiement et d'autres revenus.

Charges

Perfectionnement professionnel
Les charges liées au perfectionnement professionnel sont plus élevées de 1,5 M$ par rapport à 2011 (21,4 M$ contre 19,9 M$). Cette hausse est principalement attribuable à la nécessité d'embaucher du personnel pour répondre aux volumes de formation professionnelle continue afin de soutenir l'augmentation importante d'inscriptions par suite de la mise en œuvre du programme obligatoire et du plus grand volume de demandes d'agrément de fournisseurs externes après la première année de FPC obligatoire.

Les charges du processus d'accès à la profession sont relativement les mêmes d'année en année. La dotation en personnel de l'inspection professionnelle et de la gestion de la pratique a augmenté selon les prévisions budgétaires pour répondre à la demande croissante.

Réglementation professionnelle
Les charges liées à la réglementation professionnelle ont augmenté de 600 000 $ par rapport à 2011, pour passer à 21,8 M$. Neuf postes ont été créés, principalement dans les services de discipline et d'enquêtes pour répondre à une charge de travail plus lourde au cours des dernières années. Cette augmentation des ressources a été plus que compensée par une diminution des dépenses pour des avocats externes et des témoins experts en 2012.

Administration
Les charges administratives, soit celles des systèmes d'information, des finances et des ressources humaines, ont augmenté de 1 M$, passant à 10,5 M$ en 2012, un financement additionnel ayant été affecté à la gestion de documents et de données et aux nouvelles technologies.

Autres charges
Les autres charges comprennent les cotisations à la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada, la bibliothèque juridique virtuelle CANLII, les frais de traiteur, les provisions pour cotisations irrécouvrables, les coûts des indemnités de départ, les assurances, les remboursements aux conseillers et leur rémunération et les autres charges, et sont demeurées relativement stables à environ 8 M$.

Centre de service à la clientèle
Les charges du Centre de service à la clientèle ont augmenté, passant de 6 M$ à 6,7 M$. Les augmentations étaient prévues au budget des divers services, particulièrement les services à la clientèle, le service de référence et les services de la conformité aux règlements administratifs pour appuyer une augmentation de la charge de travail, y compris celle découlant de l'administration de l'exigence de formation professionnelle continue.

Tableau des fonds affectés

Fonds d'indemnisation
Le Fonds d'indemnisation rembourse les clients qui ont subi des pertes en raison de la malhonnêteté d'un membre du Barreau. Les revenus provenant des avocats et des parajuristes ont augmenté, passant de 10,2 M$ à 10,4 M$. Les dépenses affectées au Fonds d'indemnisation à partir du Fonds d'administration générale ont augmenté de 500 000 $ conformément à la tendance des coûts liés aux programmes sous-jacents de la vérification ponctuelle, des enquêtes et de la discipline. Cependant, les charges totales ont diminué, passant de 12,6 M$ à 8,2 M$, en raison de l'évolution nette de la provision pour indemnités non payées en 2012 et en 2011. Cette évolution favorable de la provision des indemnités non payées explique les améliorations « à la base » des Fonds d'indemnisation des avocats et des parajuristes combinés, passant d'un déficit de 2,4 M$ en 2011 à un excédent de 2,2 M$ en 2012.

Fonds d'assurance contre les erreurs et omissions
Le Fonds d'ACEO rend compte des opérations liées aux assurances entre LAWPRO, le Barreau et les avocats assurés. Selon l'analyse dans la section sur les produits ci-dessus, les primes d'assurance et les cotisations ont diminué, passant de 102,5 M$ en 2011 à 101,7 M$ en 2012. Le Fonds d'ACEO recueille les primes et les cotisations des avocats et remet ces montants à LAWPRO. Les dépenses totales du Fonds ont diminué, passant de 104 M$ en 2011 à 99 M$ en 2012, principalement parce que le Fonds n'a pas contribué au programme d'assurance de 2012 au-delà du transfert de primes.

Fonds des bibliothèques de comtés
Le financement des bibliothèques de comtés totalisait 7,2 M$ ou 203 $ par avocat, comparativement à 6,8 M$ ou 196 $ par avocat en 2011. Les subventions accordées aux bibliothèques de comtés ont également légèrement augmenté en raison de l'utilisation des réserves de LibraryCo.

Le Fonds d'aide au congé parental (« PACP »)

Le PACP est un des fonds compris dans les « autres fonds affectés ». Le PACP offre de l'aide financière aux avocates et avocats qui exercent dans des cabinets comptant cinq membres ou moins qui ne bénéficient pas d'autres prestations financières de congé parental. En vertu des conditions de ce programme pour 2012, le Barreau a versé une somme fixe de 750 $ par semaine aux personnes admissibles pendant un maximum de 12 semaines afin de les aider à couvrir les dépenses associées au maintien de leur pratique pendant leur congé de maternité, parental ou d'adoption. En 2012, le Conseil a prolongé le projet pilote afin de faire d'autres études. De plus, les critères d'admissibilité au PACP ont été modifiés, et à partir de janvier 2014, les demandeurs devront avoir un revenu annuel net provenant de leur pratique de moins de 50 000 $ pour avoir droit aux prestations. Un total de 343 000 $ en prestations a été versé à 39 demandeurs (495 000 $ en prestations versées à 60 demandeurs en 2011).

Changements des soldes des fonds

Le budget de 2012 avait prévu réduire le solde du Fonds d'administration générale des avocats de 2,75 M$. Selon des résultats réels, seule la somme de 489 000 $ est requise. Le solde du Fonds d'administration générale des avocats est maintenant de 6,7 M$. En 2013, un montant de 2,75 M$ de ce solde accumulé a encore une fois été affecté à la réduction de la cotisation annuelle.

Le budget de 2012 avait prévu utiliser 810 000 $ du solde du Fonds d'administration générale des parajuristes, même si selon les résultats réels, seulement un montant de 70 000 $ était requis. Le solde du Fonds d'administration générale des parajuristes est maintenant de 847 000 $. En 2013, un montant de 810 000 $ de ce solde accumulé a encore une fois été affecté à la réduction de la cotisation annuelle.

Le solde du Fonds d'indemnisation de 25,3 M$ pour les avocats et de 383 000 $ pour les parajuristes a augmenté d'environ 2 M$ et de 166 000 $, respectivement, en 2012. Selon le budget de 2012, le solde du Fonds d'indemnisation pour les avocats devait être réduit de 1,4 M$. En 2013, un montant de 1,8 M$ a été affecté à la réduction des cotisations au Fonds d'indemnisation pour les avocats et un montant de 40 000 $ pour les parajuristes.

Le solde du Fonds d'ACEO a augmenté, passant de 62 M$ à 65,9 M$. En 2012, un montant de 2 M$ en revenu excédentaire de placement accumulé dans ce fonds a été affecté à la réduction de la cotisation annuelle des avocats, mais n'a pas été utilisé. En 2013, un montant de 3 M$ en revenu excédentaire de placement accumulé dans ce fonds a été affecté à la réduction de la cotisation annuelle des avocats.

Le Fonds d'immobilisation est stable à 4,1 M$. Le solde des autres fonds affectés se compose du Fonds J. Shirley Denison, du Fonds de prêts, du Fonds de projets spéciaux et du Fonds d'aide au congé parental. Le Fonds de réserve de fonds de roulement est demeuré à 10,7 M$ au cours de l'exercice, conformément à la politique du Conseil qui prévoit des charges de fonctionnement pour un maximum de deux mois.

Conclusion

Le Barreau demeure en solide position financière. Les soldes de fonds cumulés du Barreau totalisent 130 M$, dont une tranche de 15 M$ représente la valeur comptable des immobilisations du Barreau, et une tranche de 36 M$ représente la valeur au coût de ses placements dans LAWPRO. La trésorerie et les placements à court terme totalisent un montant de 36 M$ réparti comme suit : 28 M$ dans le Fonds d'administration générale, 5 M$ dans le Fonds d'indemnisation et 3 M$ dans le Fonds d'ACEO.

Deloitte s.r.l.
5140 Yonge Street
Suite 1700
Toronto ON M2N 6L7
Canada

Tél. : 416 601-6150
Téléc. : 416 601-6151
www.deloitte.ca

Aux membres du Barreau du Haut-Canada,

Nous avons audité les états financiers ci-joints du Barreau du Haut-Canada qui comprennent le bilan au 31 décembre 2012, au 31 décembre 2011 et au 1er janvier 2011, les états des produits et des charges, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour les exercices clos au 31 décembre 2012 et au 31 décembre 2011, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers
La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada applicables aux organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur
Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion
À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Barreau du Haut-Canada au 31 décembre 2012, au 31 décembre 2011 et au 1er janvier 2011, ainsi que des résultats de son fonctionnement et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 et le 31 décembre 2011, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada applicables aux organismes sans but lucratif.

Deloitte s.r.l.

Comptables professionnels agréés, comptables agréés
Experts-comptables autorisés
Le 25 avril 2013

BARREAU DU HAUT-CANADA

Bilan

En milliers de dollars

Au 31 décembre 2012, au 31 décembre 2011 et au 1er janvier 2011

	31 déc. 2012	31 déc. 2011	1er janv. 2011
Actif			
Actif à court terme			
Trésorerie	**19 474**	19 364	17 696
Placements à court terme	**16 558**	18 812	14 106
Trésorerie et placements à court terme	**36 032**	38 176	31 802
Débiteurs (note 8)	**2 149**	2 182	1 972
Charges payées d'avance	**1 552**	1 792	1 389
Payable par LAWPRO (note 4)	**2 565**	-	-
Total de l'actif à court terme	**42 298**	42 150	35 163
Placements dans les filiales (note 4)	**35 642**	35 642	35 642
Placements de portefeuille (note 6)	**70 864**	70 097	75 310
Immobilisations (note 7)	**14 744**	15 218	16 989
Total de l'actif	**163 548**	163 107	163 104
Passif et soldes des fonds			
Passif à court terme			
Créditeurs et charges à payer (note 8)	**9 106**	9 106	7 129
Produits reportés	**11 255**	12 495	11 114
Payable à LAWPRO (note 4)	-	1 118	4 108
Total du passif à court terme	**20 361**	22 719	22 351
Provision pour indemnités/sinistres non payés (note 9)	**10 675**	13 382	10 334
Fonds en fiducie non réclamés (note 10)	**2 747**	2 337	2 184
Total du passif	**33 783**	38 438	34 869
Soldes des fonds			
Fonds d'administration générale			
Avocats	**6 710**	7 198	4 891
Parajuristes	**847**	918	1 460
Fonds affectés			
Fonds d'indemnisation – avocats	**25 331**	23 324	25 726
– parajuristes	**383**	217	184
Assurance contre les erreurs et omissions	**65 910**	61 972	64 282
Fonds d'acquisition future d'immobilisations	**4 055**	4 177	3 411
Fonds investi en immobilisations	**14 744**	15 218	16 989
Autres	**1 110**	970	617
Fonds de réserve de fonds de roulement	**10 675**	10 675	10 675
Total des soldes des fonds	**129 765**	124 669	128 235
Total du passif et des soldes des fonds	**163 548**	163 107	163 104

Se reporter aux notes complémentaires.

Au nom du Conseil,

le trésorier, **le président du Comité d'audit et de finance,**

BARREAU DU HAUT-CANADA

État des produits et des charges et état de l'évolution des soldes des fonds

En milliers de dollars

Pour les exercices clos les 31 décembre

	Fonds d'administration générale - avocats		Fonds d'administration générale - parajuristes		Fonds affectés		Total	
	2012	**2011**	**2012**	**2011**	**2012**	**2011**	**2012**	**2011**
Produits								
Cotisations annuelles	**46 008**	43 682	**2 323**	2 098	**19 071**	18 339	**67 402**	64 119
Cotisations et primes d'assurance	**-**	-	**-**	-	**101 678**	102 531	**101 678**	102 531
Processus d'accès à la profession	**7 003**	6 278	**1 880**	1 538	**-**	-	**8 883**	7 816
Perfectionnement professionnel	**8 206**	7 938	**-**	-	**-**	-	**8 206**	7 938
Revenu de placement (note 13)	**881**	764	**-**	-	**2 520**	2 195	**3 401**	2 959
Autres (note 12)	**5 920**	5 572	**116**	65	**555**	1 055	**6 591**	6 692
Total des produits	**68 018**	64 234	**4 319**	3 701	**123 824**	124 120	**196 161**	192 055
Charges								
Perfectionnement professionnel	**20 283**	18 886	**1 130**	1 042	**-**	-	**21 413**	19 928
Réglementation professionnelle	**19 728**	19 318	**2 026**	1 882	**-**	-	**21 754**	21 200
Charges administratives	**9 876**	8 928	**599**	544	**-**	-	**10 475**	9 472
Autres charges (note 14)	**7 681**	7 473	**346**	351	**-**	-	**8 027**	7 824
Centre de service à la clientèle	**6 322**	5 664	**397**	347	**-**	-	**6 719**	6 011
Locaux	**4 852**	4 510	**107**	108	**-**	-	**4 959**	4 618
Politiques et services juridiques	**2 542**	2 089	**200**	104	**-**	-	**2 742**	2 193
Communications	**1 605**	1 390	**95**	86	**-**	-	**1 700**	1 476
Tribunaux	**1 475**	1 629	**62**	45	**-**	-	**1 537**	1 674
Équité	**980**	1 116	**46**	47	**-**	-	**1 026**	1 163
Fonds affectés (tableau des fonds affectés)	**-**	-	**-**	-	**119 004**	127 894	**119 004**	127 894
Total des charges	**75 344**	71 003	**5 008**	4 556	**119 004**	127 894	**199 356**	203 453
Moins : charges imputées au Fonds d'indemnisation	**(7 726)**	(7 446)	**(565)**	(386)	**-**	-	**(8 291)**	(7 832)
Charges nettes	**67 618**	63 557	**4 443**	4 170	**119 004**	127 894	**191 065**	195 621
Excédent (déficit)	**400**	677	**(124)**	(469)	**4 820**	(3 774)	**5 096**	(3 566)
Soldes des fonds au début	**7 199**	4 891	**917**	1 460	**116 553**	121 884	**124 669**	128 235
Virements interfonds (note 15)	**(889)**	1 631	**54**	(74)	**835**	(1 557)	**-**	-
Soldes des fonds à la fin	**6 710**	7 199	**847**	917	**122 208**	116 553	**129 765**	124 669

Se reporter aux notes complémentaires.

BARREAU DU HAUT-CANADA

État des flux de trésorerie

En milliers de dollars

Pour les exercices clos les 31 décembre

	2012	2011
Rentrées (sorties) nettes de fonds liées aux activités suivantes		
Fonctionnement		
Excédent (déficit)	**5 096**	(3 566)
Éléments sans effet sur la trésorerie :		
(Diminution) augmentation de la provision pour indemnités et sinistres	**(2 707)**	3 048
Amortissement des immobilisations	**3 028**	2 987
Radiation d'immobilisations	-	105
	5 417	2 574
Variation nette des éléments d'exploitation hors trésorerie		
Débiteurs	**33**	(210)
Charges payées d'avance	**240**	(403)
Créditeurs et charges à payer	-	1 977
Payable à LAWPRO	**(3 683)**	(2 990)
Produits reportés	**(1 240)**	1 381
Apport au Fonds – Fonds en fiducie non réclamés	**410**	153
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	**1 177**	2 482
Investissement		
Placements de portefeuille, montant net	**(767)**	5 213
Placements à court terme, montant net	**2 254**	(4 706)
Acquisitions d'immobilisations	**(2 554)**	(1 321)
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement	**(1 067)**	(814)
Rentrées nettes de fonds durant l'exercice	**110**	1 668
Trésorerie au début	**19 364**	17 696
Trésorerie à la fin	**19 474**	19 364

Se reporter aux notes complémentaires.

BARREAU DU HAUT-CANADA
Notes complémentaires, 31 décembre 2012
Au dollar près, sauf indication contraire

1 Description

Le Barreau du Haut-Canada (le « Barreau ») a été fondé en 1797, puis constitué en personne morale en 1822 avec la promulgation de la *Loi sur le Barreau*. La *Loi sur le Barreau* a été modifiée par la *Loi sur l'accès à la justice* en 2007 pour régir la réglementation des activités des parajuristes par le Barreau.

La *Loi sur le Barreau*, article 4.1, prévoit que le Barreau a pour fonction de veiller à ce que :

- d'une part, toutes les personnes qui exercent le droit en Ontario ou fournissent des services juridiques en Ontario respectent les normes de formation, de compétence professionnelle et de déontologie qui sont appropriées dans le cadre des services juridiques qu'elles fournissent;
- d'autre part, les normes de formation, de compétence professionnelle et de déontologie relatives à la prestation d'un service juridique particulier dans un domaine particulier du droit s'appliquent également aux personnes qui exercent le droit en Ontario et à celles qui fournissent des services juridiques en Ontario.

Lorsqu'il exerce ses fonctions, obligations et pouvoirs, le Barreau, conformément à l'article 4.2 de la *Loi sur le Barreau*, tient compte des principes suivants :

- Le Barreau a l'obligation de maintenir et de faire avancer la cause de la justice et la primauté du droit.
- Le Barreau a l'obligation d'agir de façon à faciliter l'accès à la justice pour la population ontarienne.
- Le Barreau a l'obligation de protéger l'intérêt public.
- Le Barreau a l'obligation d'agir de façon opportune, ouverte et efficiente.
- Les normes de formation, de compétence professionnelle et de déontologie applicables aux membres ainsi que les restrictions quant aux personnes qui peuvent fournir des services juridiques donnés devraient être fonction de l'importance des objectifs réglementaires visés.

C'est à l'organe directeur du Barreau, le Conseil, qu'incombe la réalisation de cette mission. Le Conseil est formé des conseillers, des conseillères et du trésorier qui le préside.

Au 31 décembre 2012, le Barreau comptait environ 45 000 avocats et avocates et 5 000 parajuristes. Ses revenus proviennent principalement des cotisations annuelles des membres et des primes et des cotisations d'assurance, lesquelles sont fixées par le Conseil et fondées sur les exigences financières du Barreau.

Le Barreau est une organisation à but non lucratif, au sens de l'alinéa 149 (1)(*l*) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et, par conséquent, n'est pas assujetti à l'impôt fédéral ou provincial sur le revenu.

2 Nature des états financiers

Ces états financiers présentent la situation financière et les activités du Barreau et comprennent le Fonds d'administration générale et d'autres fonds particuliers affectés selon la *Loi sur le Barreau* ou le Conseil.

Filiales et société apparentée
Le Barreau a deux filiales en propriété exclusive, soit la Compagnie de l'assurance responsabilité civile professionnelle des avocats (« LAWPRO ») et LibraryCo inc. (« LibraryCo »), ainsi qu'une société apparentée, soit la Fondation du Barreau. Ces entités ne sont pas comprises dans les états financiers du Barreau, sauf en ce qui a trait aux renseignements présentés dans les notes 4 et 5. Les états financiers annuels audités de ces trois entités sont disponibles séparément.

Fonds d'administration générale
Le *Fonds d'administration générale* est le fonds de fonctionnement du Barreau et sert à comptabiliser les activités d'administration et de prestation des programmes du Barreau relatifs à la réglementation et à l'accès à la profession des avocats et des parajuristes. Ce fonds fait état des ressources non affectées. Au 31 décembre 2012, le solde du fonds des avocats était de 6 710 000 $ (7 199 000 $ en 2011, 4 891 000 $ au 1er janvier 2011) et le solde du fonds des parajuristes était de 847 000 $ (917 000 $ en 2011, 1 460 000 $ au 1er janvier 2011).

Fonds affectés

Fonds d'indemnisation
Le Barreau administre le *Fonds d'indemnisation* conformément à l'article 51 de la *Loi sur le Barreau* pour dédommager les personnes ayant subi des pertes en raison de la malhonnêteté d'un membre relativement à l'exercice de sa profession ou à un mandat de fiducie lui ayant été confié, le cas échéant. Le recours au Fonds d'indemnisation est restreint par la *Loi sur le Barreau*.

Conformément à la *Loi sur le Barreau*, le Fonds d'indemnisation est financé par les cotisations annuelles des membres, le revenu de placement et les recouvrements. Le Fonds d'indemnisation sert à la prestation des programmes, à l'administration et au paiement d'indemnités, et à des soldes de fonds distincts pour ses membres avocats et ses membres parajuristes.

Le Fonds d'administration générale impute certains frais d'administration, les frais de vérification ponctuelle et une partie des frais liés aux services d'enquête et de discipline du Barreau au Fonds d'indemnisation. En 2012, ces frais ont totalisé 8 291 000 $ (7 832 000 $ en 2011). Au 31 décembre 2012, le solde du fonds affecté aux avocats était de 25 331 000 $ (23 324 000 $ en 2011, 25 726 000 $ au 1er janvier 2011) et le solde du fonds affecté aux parajuristes était de 383 000 $ (217 000 $ en 2011, 184 000 $ au 1er janvier 2011).

Fonds d'assurance contre les erreurs et omissions
Le Fonds d'assurance contre les erreurs et omissions (le « Fonds d'ACEO ») fournit des assurances liées aux opérations entre LAWPRO, le Barreau et les avocats assurés. Le Fonds d'ACEO recueille les primes et les cotisations des avocats, constatées comme produits, et verse ces montants à LAWPRO, constatés comme charges.

Conformément à l'article 61 de la *Loi sur le Barreau,* le Barreau offre une assurance responsabilité civile professionnelle obligatoire aux avocates et aux avocats en pratique par l'entremise de LAWPRO, et utilise le Fonds d'ACEO pour recueillir les cotisations des avocats assurés. Chaque année, la prime du programme d'assurance est fixée dans le cadre d'un processus par lequel LAWPRO fait une offre aux fins d'examen et d'acceptation par le Conseil. L'offre donne les détails des composantes du programme d'assurance, y compris les primes de base anticipées, les cotisations fondées sur l'historique des sinistres, les cotisations relatives aux opérations et les montants à prélever sur le solde du Fonds d'ACEO.

Si les cotisations relatives aux opérations dépassent les montants prévus, l'excédent demeure dans le Fonds d'ACEO et est utilisé comme primes pour les années subséquentes. Si les cotisations sont

insuffisantes, cette insuffisance est comblée par des fonds additionnels provenant du solde du Fonds d'ACEO. La contribution nette de 2012 au Fonds d'ACEO était de 2 528 000 $. La contribution nette de 2011 au programme d'assurance du solde du Fonds d'ACEO était de 1 490 000 $.

Il y a aussi une disposition sur les primes rétroactives en vertu de la police d'assurance liant le Barreau et LAWPRO. Si les souscriptions évoluent par rapport au programme approuvé, des primes additionnelles sont facturées. En vertu de ces dispositions, LAWPRO n'a imposé aucune prime rétroactive en 2012 et en 2011.

Le Fonds d'ACEO fait également état des provisions pour sinistres pour 1995 et avant, qui sont maintenant essentiellement en réduction d'activité. Le Barreau a conservé la responsabilité financière de la franchise de la police jusqu'au 31 décembre 1994. Depuis 1995, la totalité du risque en excédent des franchises individuelles des membres est assurée au sein de LAWPRO.

Au 31 décembre 2012, le solde du Fonds d'ACEO était de 65 910 000 $ (61 972 000 $ en 2011, 64 282 000 $ au 1er janvier 2011), dont une tranche de 35 642 000 $ (35 642 000 $ en 2011, 35 642 000 $ au 1er janvier 2011) comprend l'investissement du Barreau dans LAWPRO.

Fonds d'acquisition future d'immobilisations
Le *Fonds d'acquisition future d'immobilisations* vise à assurer une source de fonds pour l'acquisition et l'entretien des immobilisations du Barreau. Celles-ci incluent les bâtiments et le matériel important, y compris les ordinateurs. Les montants affectés aux immobilisations capitalisées, selon la politique du Barreau sur les immobilisations, sont virés au Fonds investi en immobilisations. Les charges non capitalisées sont imputées au Fonds d'acquisition future d'immobilisations. Au 31 décembre 2012, le solde était de 4 055 000 $ (4 177 000 $ en 2011, 3 411 000 $ au 1er janvier 2011).

Fonds investi en immobilisations
Le *Fonds investi en immobilisations* fait état des opérations du Barreau en matière d'immobilisations, particulièrement les acquisitions, l'amortissement et les cessions. Au 31 décembre 2012, le solde était de 14 744 000 $ (15 218 000 $ en 2011, 16 989 000 $ au 1er janvier 2011), ce qui représente la valeur comptable nette des immobilisations du Barreau à ces dates.

Fonds des bibliothèques de comtés
Le *Fonds des bibliothèques de comtés* enregistre les opérations liées au soutien offert par le Barreau aux bibliothèques de comtés. Tel qu'il a été approuvé par le Conseil, le Fonds recueille les fonds destinés aux bibliothèques de comtés, lesquels sont versés à LibraryCo. Aux 31 décembre 2012 et 2011, et au 1er janvier 2011, le solde du Fonds était de néant.

Fonds de réserve de fonds de roulement
Le *Fonds de réserve de fonds de roulement* a été approuvé par le Conseil pour assurer des réserves suffisantes pour le financement continu des activités du Fonds d'administration générale, et ce, pour deux mois au maximum. Le solde du Fonds aux 31 décembre 2012 et 2011 et au 1er janvier 2011 était de 10 675 000 $.

Autres fonds affectés
Le *Fonds de prêts* offre aux candidats au Processus d'accès à la profession d'avocat du financement pour les frais de scolarité et de subsistance. Au 31 décembre 2012, le solde était de 253 000 $ (203 000 $ en 2011, 159 000 $ au 1er janvier 2011).

Le *Fonds J. Shirley Denison*, un fonds de dotation, vient en aide aux avocats et aux candidats au Processus d'accès à la profession d'avocat et aux anciens avocats qui éprouvent des difficultés

financières. Les apports sous forme de dotations sont constatés comme produits. Au 31 décembre 2012, le solde était de 53 000 $ (74 000 $ en 2011; 92 000 $ au 1er janvier 2011).

Le *Fonds de projets spéciaux* vise à financer les projets spéciaux continus approuvés par le Conseil. Le solde au 31 décembre 2012 était de 538 000 $ (484 000 $ en 2011, 202 000 $ au 1er janvier 2011).

Le *Fonds d'aide au congé parental,* financé par les cotisations des avocats, vise la prestation du programme d'aide au congé parental des avocats et des avocates (le « PACP »). Le PACP offre de l'aide financière aux avocates et avocats qui exercent dans des cabinets comptant cinq membres ou moins et qui ne bénéficient pas d'autres prestations de congé parental. Grâce à ce programme, le Barreau verse une somme fixe de 750 $ par semaine aux personnes admissibles pendant un maximum de 12 semaines afin de les aider à couvrir les dépenses associées au maintien de leur pratique pendant leur congé de maternité, parental ou d'adoption. Le Conseil a approuvé la prolongation du projet pilote sous réserve d'un règlement fiscal de l'Agence du revenu du Canada dans le but de mieux évaluer le PACP, et a institué un critère selon lequel un demandeur doit avoir un revenu net annuel provenant de sa pratique de moins de 50 000 $ pour avoir droit aux prestations du programme. Ce nouveau critère entrera en vigueur le 1er janvier 2014.

Au 31 décembre 2012, le solde du Fonds était de 266 000 $ (209 000 $ en 2011, 164 000 $ au 1er janvier 2011), somme qui sera reportée au prochain exercice pour financer le programme.

3 Principales conventions comptables

Mode de présentation

Adoption de nouvelles normes comptables

Pendant l'année, le Barreau a adopté les nouvelles normes comptables applicables aux organismes sans but lucratif de la Partie III du *Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés*.

La première période de déclaration du Barreau qui utilise la Partie III porte sur l'exercice se clôturant le 31 décembre 2012. En conséquence, la date de transition à la Partie III du *Manuel* est le 1er janvier 2011. Le Barreau a présenté les états financiers conformément aux anciens principes comptables généralement reconnus du Canada (les « PCGR ») au 31 décembre de chaque exercice financier, jusqu'au 31 décembre 2011 inclusivement.

Comme les présents états financiers sont les premiers que le Barreau établit conformément au nouveau cadre comptable de la Partie III du *Manuel*, ils appliquent les dispositions énoncées au chapitre 1501 de la Partie III, « Application initiale des normes pour les organismes sans but lucratif ».

Le Barreau est tenu d'appliquer la Partie III avec prise d'effet pour les périodes se clôturant le 31 décembre 2012 :

a) En préparant et en présentant son bilan d'ouverture au 1er janvier 2011;
b) En préparant et en présentant son bilan au 31 décembre 2012 (y compris les montants comparatifs au 31 décembre 2011 et au 1er janvier 2011), les états des produits et des charges et de l'évolution des soldes des fonds, et les états des flux de trésorerie pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2012 (y compris les montants comparatifs pour 2011) et les présentations (y compris les montants comparatifs au 31 décembre 2011 et au 1er janvier 2011, le cas échéant).

Il n'y a pas eu d'ajustement aux soldes de fonds à la date de transition découlant de l'adoption de la Partie III, y compris le recours à des exemptions en vertu du chapitre 1501, et aucun rapprochement du bilan au 1er janvier 2011 ou autre état n'est requis.

Instruments financiers
Les éléments d'actif et les éléments de passif financiers du Barreau sont classés et évalués comme suit :

Actif/passif	**Évaluation**
Trésorerie et placements à court terme	Juste valeur
Débiteurs	Coût après amortissement
Placements de portefeuille	Juste valeur
Créditeurs et charges à payer	Coût après amortissement
Fonds en fiducie non réclamés	Coût après amortissement

D'autres montants portés au bilan comme les charges payées d'avance, les immobilisations, les placements dans les filiales, les produits reportés et la provision pour indemnités/sinistres non payés ne constituent pas des instruments financiers. Les placements dans les filiales sont constatés au coût.

La juste valeur des placements de portefeuille est déterminée par rapport aux cours sur des marchés boursiers actifs à la fin de l'exercice pour les titres à revenu fixe et par rapport à la valeur liquidative aux fins des opérations pour l'actif du fonds commun d'actions canadiennes. Les coûts de transaction sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés. La juste valeur de la trésorerie et des placements à court terme, des débiteurs, des créditeurs et charges à payer et des fonds en fiducie non réclamés correspond approximativement à leur valeur comptable en raison de leur nature ou de leur liquidité immédiate.

Il n'y a eu aucun changement dans les expositions au risque depuis la période précédente.

Risque de taux d'intérêt
La conformité à la politique de placement du Barreau permet de gérer le risque de fluctuation de la juste valeur des instruments financiers en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Le Barreau n'a pas de passif portant intérêt.

Les fluctuations des taux d'intérêt n'ont pas d'incidence importante sur la trésorerie et les placements à court terme du Barreau.

Risque de marché
La conformité à la politique de placement du Barreau permet de gérer le risque de fluctuation de la juste valeur des instruments financiers en raison des variations des cours du marché. Cette politique exige un portefeuille diversifié composé d'obligations d'État, d'obligations de sociétés et d'actions canadiennes répondant à des exigences de qualité précises.

Risque de crédit
Le risque de crédit est la possibilité que d'autres parties puissent manquer à leurs obligations financières. À la fin de l'exercice, l'exposition maximale du Barreau au risque de crédit découlant de la trésorerie et des placements à revenu fixe à court et à long terme était de 94 951 000 $ (103 059 000 $ au 31 décembre 2011, 2 937 000 $ au 1er janvier 2011). Conformément à la politique de placement du Barreau, les placements à revenu fixe se composent d'obligations financières de gouvernements et d'établissements financiers importants ainsi que de papier commercial de première qualité.

À la fin de l'exercice, l'exposition maximale du Barreau au risque de crédit découlant des débiteurs était de 2 149 000 $ (2 182 000 $ au 31 décembre 2011, 972 000 $ au 1er janvier 2011). Ce risque de crédit est réduit au minimum par la qualité du crédit et par la diversification des débiteurs. Le Barreau maintient une provision pour pertes sur créances.

Risque d'illiquidité
Le risque d'illiquidité correspond au risque que le Barreau ne puisse financer ses obligations à mesure qu'elles arrivent à échéance, ni liquider des éléments d'actif rapidement à un prix raisonnable. Le Barreau surveille les prévisions de flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement et d'investissement et détient des placements qui peuvent être aisément convertis en trésorerie. Le revenu de placement ne constitue pas une source principale de revenu pour le Barreau et tous les titres à long terme sont inscrits en Bourse.

Le Barreau n'a pas conclu d'opérations sur dérivés. De plus, les ententes contractuelles du Barreau ne comportent pas d'éléments intégrés.

Trésorerie et placements à court terme
La trésorerie (les soldes bancaires) et les placements à court terme (moins de un an) sont des montants déposés et investis dans des instruments de placement à court terme conformément à la politique de placement du Barreau.

Placements de portefeuille
Les placements de portefeuille sont enregistrés à leur juste valeur. Le Barreau gère le risque financier associé aux placements de portefeuille conformément à sa politique de placement. L'objectif principal de la politique de placement est de préserver et d'accroître le capital réel. L'objectif secondaire est de générer un revenu de placement pour aider le Barreau à financer ses programmes. Le Conseil surveille la conformité avec la politique de placement et révise régulièrement la politique.

Immobilisations
Les immobilisations sont présentées au coût, déduction faite de l'amortissement cumulé. Pour calculer l'amortissement de la première année, toutes les immobilisations sont réputées acquises, mises en service ou complétées au 1er juillet. L'amortissement est passé en charges selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée estimative d'utilisation des éléments d'actif comme suit :

Bâtiments	30 ans
Améliorations aux bâtiments	10 ans
Mobilier, équipement et matériel informatique et logiciels	3 à 5 ans

Constatation des produits
Les cotisations et les primes sont fixées annuellement par le Conseil et sont comptabilisées dans l'exercice auquel elles se rapportent si leur montant peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que leur recouvrement est raisonnablement assuré. Par conséquent, les cotisations pour le prochain exercice reçues avant le 31 décembre ont été reportées et sont comptabilisées comme produits pour l'exercice suivant. Les revenus des primes sont comptabilisés au prorata sur la durée des polices d'assurance respectives. Les primes liées à la durée non échue de la couverture à la date du bilan sont inscrites à titre de produits reportés. Les cotisations relatives aux opérations sont inscrites à titre de produits durant l'exercice où elles sont reçues.

Les produits tirés des activités de perfectionnement professionnel, les autres produits et le revenu ou les pertes de placement réalisés sont comptabilisés lorsqu'ils sont exigibles si les montants peuvent faire l'objet d'une estimation raisonnable. Les gains et les pertes de placement non réalisés sont constatés dans les variations de la juste valeur des instruments financiers.

Les cotisations et les primes à recevoir sont inscrites au bilan comme débiteurs, déduction faite de toute provision pour créances douteuses nécessaire.

Soldes relatifs aux indemnités

Les indemnités non versées du Fonds d'indemnisation sont comprises dans la provision pour indemnités/sinistres non payés. Conformément au paragraphe 51(5) de la *Loi sur le Barreau*, le versement d'indemnités du Fonds d'indemnisation se fait au gré du Conseil. Les indemnités versées à partir du compte des avocats du Fonds d'indemnisation sont assujetties à un plafond de 150 000 $ par demandeur. Les indemnités versées à partir du compte des parajuristes du Fonds d'indemnisation sont assujetties à un plafond de 10 000 $ par demandeur. La charge liée au Fonds d'indemnisation représente une provision pour les indemnités non versées, les dépenses d'administration et les dépenses tirées du Fonds d'administration générale.

Les provisions pour indemnités non payées sont inscrites à titre de passif au bilan. Le calcul des frais de règlement définitifs liés aux sinistres réclamés jusqu'à ce jour qui sous-tendent la provision pour indemnités non payées comporte une incertitude liée aux estimations et à la mesure. Les coûts définitifs engagés pourraient différer des estimations actuelles. Bien qu'il soit impossible de mesurer le degré de variabilité inhérent à ces estimations, la direction est d'avis que les méthodes d'estimation qui ont été utilisées produiront des résultats raisonnables compte tenu de l'information dont elle dispose actuellement. Ces provisions représentent une estimation de la valeur actualisée des indemnités qui seront versées pour les réclamations et les frais d'administration connexes, déduction faite des recouvrements. Le passif au titre des indemnités est comptabilisé à sa valeur actualisée selon le rendement des éléments d'actif sous-jacents auxquels sont adossées les indemnités, et une provision pour écarts défavorables est incluse. Le taux d'actualisation est de 1,05 % (2,57 % en 2011).

Collections

Le Barreau possède une collection de documents de référence et de recherche juridiques ainsi qu'une collection de portraits et de sculptures. Le coût des pièces qui viennent s'ajouter aux collections est passé en charges au fur et à mesure des achats. Aucune valeur n'est inscrite dans les présents états financiers pour les articles ayant fait l'objet de dons. Il n'y a pas eu de changements importants aux collections au cours de l'exercice considéré.

Services bénévoles

Le Conseil, formé de la trésorière et de conseillers et conseillères, régissent le Barreau. Les conseillers et conseillères peuvent être élus par les avocats ou les parajuristes, nommés par le gouvernement provincial, avoir le statut de conseillers d'office en raison de leur fonction ou de leurs services antérieurs comme conseillers élus ou trésoriers ou obtenir le statut de conseillers émérites. De plus, le Comité permanent des parajuristes est chargé de l'élaboration d'une politique relative à la réglementation des parajuristes aux fins de l'approbation par le Conseil. Les parajuristes titulaires de permis élisent cinq parajuristes qui siègent au Comité permanent des parajuristes.

Au total, le Comité permanent des parajuristes compte 13 membres : cinq parajuristes, cinq avocats et trois conseillers non juristes. Deux conseillers parajuristes sont élus par les cinq membres parajuristes et les trois conseillers non juristes du Comité permanent des parajuristes.

Les conseillers et conseillères élus et d'office, et les membres du Comité permanent des parajuristes, n'ont droit à une rémunération qu'après avoir donné bénévolement 26 jours de leur temps. Le Barreau essaie de s'assurer que les conseillers nommés par le gouvernement provincial sont rémunérés sensiblement selon le même barème que les autres conseillers pour le travail d'arbitrage, sans les 26 jours d'heures bénévoles. Le fonctionnement du Barreau dépend aussi d'autres services bénévoles des avocats

et des parajuristes. Aucune valeur n'a été incluse dans les présents états financiers à l'égard de ces services bénévoles.

Incertitude relative à la mesure
La préparation des états financiers selon les principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur le montant présenté des éléments d'actif et de passif, la présentation des éventualités à la date des états financiers et les produits et les charges constatés au cours de l'exercice. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

L'évaluation du passif, des indemnités et des sinistres non payés tient compte du résultat combiné d'événements qui ne se sont pas encore produits. Ces évaluations comportent une incertitude intrinsèque qui, par conséquent, limite leur exactitude. La matérialisation de pertes futures peut différer de ces estimations.

4 Placement dans les filiales

Le placement dans les filiales du Barreau est comptabilisé au coût :

	31 déc. 2012	31 déc. 2011	1er janv. 2011
LAWPRO	**35 642 000**	35 642 000	35 642 000
LibraryCo	**100**	100	100
Total du placement dans les filiales	**35 642 100**	35 642 100	35 642 100

LAWPRO
Le Barreau offre une assurance responsabilité civile professionnelle obligatoire aux avocats par l'entremise de LAWPRO, un assureur titulaire d'un permis provincial et une filiale en propriété exclusive du Barreau.

Aux termes du programme d'assurance responsabilité civile professionnelle, les avocats qui pratiquent versent des primes et des cotisations au Fonds d'ACEO en vue de constituer des primes payées par le Barreau qui financeront les coûts prévus des réclamations présentées au titre de la responsabilité civile professionnelle au cours de chaque période d'assurance annuelle. Les parajuristes obtiennent cette forme de couverture de compagnies d'assurance indépendantes. En plus de fournir l'assurance responsabilité civile professionnelle obligatoire aux avocats, LAWPRO vend aussi des assurances complémentaires et des assurances de titres.

Le capital-actions de 5 M$ de LAWPRO comprend 30 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 100 $ chacune et 20 000 actions privilégiées à dividende cumulatif de 6 %, remboursables, sans droit de vote. De 1995 à 1997, le Barreau a viré un montant net de 30,6 M$ au financement par capitalisation à titre de surplus d'apports à LAWPRO.

Tels que l'exigent les principes comptables généralement reconnus du Canada, LAWPRO, une entité ayant une obligation d'information du public, a adopté les Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») à compter de son exercice financier précédent, clos le 31 décembre 2011.

Les méthodes comptables de LAWPRO et celles du Barreau sont donc très différentes. Toutefois, parce que les deux organisations sont si différentes et que LAWPRO n'est pas consolidée, les variations découlant des différents référentiels comptables adoptés par les deux organisations n'ont pas été rapprochées.

Résumé du bilan de LAWPRO :

(en milliers de dollars)	**31 déc. 2012**	31 déc. 2011	1er janv. 2011
Total de l'actif	**611 041**	580 558	550 989
Total du passif	**439 470**	412 682	391 682
Total des capitaux propres	**171 571**	167 876	159 307
Total du passif et des capitaux propres	**611 041**	580 558	550 989

Résumé de l'état des produits et des charges de LAWPRO pour les exercices clos les 31 décembre :

(en milliers de dollars)	**2012**	2011
Produits	**123 451**	134 039
Charges	**(127 817)**	(121 923)
(Perte) bénéfice avant impôt	**(4 366)**	12 116
Recouvrement d'impôt sur le résultat (charge)	**1 452**	(3 410)
Bénéfice (perte) net	**(2 914)**	8 706
Autres éléments du résultat global, déduction faite de l'impôt sur le résultat	**6 609**	(137)
Résultat global	**3 695**	8 569

Résumé de l'état des flux de trésorerie de LAWPRO pour les exercices clos les 31 décembre :

(en milliers de dollars)	**2012**	2011
Rentrées nettes liées aux activités de fonctionnement	**26 078**	18 834
Sorties nettes liées aux activités d'investissement	**(24 637)**	(18 749)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	**16 936**	16 851
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	**18 377**	16 936

LAWPRO administre le fonctionnement du Fonds d'ACEO gratuitement, en vertu d'un accord de services administratifs. LAWPRO a facturé au Barreau un montant de 99 150 000 $ (104 021 000 $ en 2011) pour des primes au cours de l'exercice. L'actif ou le passif du Barreau comprend des montants payables par LAWPRO de 2 565 000 $ (1 118 000 $ payables à LAWPRO le 31 décembre 2011, 4 108 000 $ payables à LAWPRO le 1er janvier 2011).

LibraryCo

LibraryCo est une filiale sans but lucratif en propriété exclusive du Barreau qui a été créée pour élaborer des politiques, des procédures, des directives et des normes sur la prestation des services des bibliothèques de droit de comtés et la communication de renseignements d'ordre juridique partout en Ontario et pour administrer les fonds au nom du Barreau. LibraryCo a été constitué en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* de l'Ontario en 2001. Le Barreau détient la totalité des 100 actions ordinaires. l'Association des avocats de Toronto (l'« AAT ») détient 25 des 100 actions spéciales, et l'Association des bâtonniers de comtés et districts (l'« ABCD ») en détient 75. Le Barreau peut nommer jusqu'à quatre administrateurs, l'ABCD peut en nommer jusqu'à trois et l'AAT peut en nommer un. Le placement est comptabilisé au coût au bilan du Barreau.

Le Barreau recueille des fonds pour les bibliothèques de comtés et de districts et vire ces fonds à LibraryCo. Le Conseil destine ces fonds grevés d'affectations d'origine interne aux bibliothèques de droit de comtés et de districts pour leur permettre de financer leur fonctionnement annuel et tout projet approuvé par le Conseil.

Résumé du bilan de LibraryCo :

(en milliers de dollars)	**31 déc. 2012**	31 déc. 2011	1er janv. 2011
Total de l'actif	**998**	1 151	1 696
Total du passif	**27**	117	85
Total du capital-actions et des soldes de fonds	**971**	1 034	1 611
Total du passif, du capital-actions et des soldes de fonds	**998**	1 151	1 696

Résumé de l'état des produits et des charges de LibraryCo pour les exercices clos les 31 décembre :

(en milliers de dollars)	**2012**	2011
Total des produits	**8 024**	7 577
Total des charges	**8 087**	8 154
Déficit	**63**	577

Résumé de l'état des flux de trésorerie de LibraryCo pour les exercices clos les 31 décembre :

(en milliers de dollars)	**2012**	2011
Sorties nettes de fonds liées aux activités de fonctionnement	**(152)**	(546)
Trésorerie et placements à court terme au début	**1 114**	1 660
Trésorerie et placements à court terme à la fin	**962**	1 114

Le Barreau administre le fonctionnement de LibraryCo en vertu d'un accord de services administratifs. Le montant total facturé par le Barreau était de 585 000 $ (577 000 $ en 2011) pour les services administratifs et autres services et publications. À la fin de l'exercice, le montant payable par LibraryCo au Barreau était de 8 000 $ (51 000 $ en 2011, 66 000 $ au 1er janvier 2011).

5 Société apparentée

La Fondation du Barreau (la « Fondation ») est considérée comme une société apparentée, bien que le Barreau n'ait pas de participation dans la Fondation.

La Fondation, un organisme sans but lucratif enregistré, a été constituée par lettres patentes en 1962. La Fondation a pour mission d'encourager et de promouvoir la formation juridique en Ontario, de fournir une aide financière aux candidats au processus d'accès à la profession en Ontario, de restaurer et de préserver des biens-fonds d'importance historique pour le patrimoine juridique canadien et de recevoir, à titre de legs, des titres de propriété et des objets qui présentent un intérêt pour le patrimoine juridique canadien, de maintenir une collection d'ouvrages qu'elle met à la disposition des établissements d'enseignement canadiens, ainsi que de recevoir des dons et de maintenir des fonds en vue de soulager la pauvreté en fournissant des repas aux personnes dans le besoin.

Le Barreau fournit gratuitement les installations, la gestion, la comptabilité, les services de sécurité et d'autres services à la Fondation. Les administrateurs de la Fondation sont élus par les membres de la Fondation. Un montant de 27 000 $ (3 000 $ en 2011, 34 000 $ au 1er janvier 2011), exigible de la Fondation est compris dans les débiteurs.

6 Placements de portefeuille

(en milliers de dollars)	**31 déc. 2012**	31 déc. 2011	1er janv. 2011
Titres de créance	**58 494**	60 276	60 988
Actions canadiennes	**12 370**	9 821	14 322
Total des placements de portefeuille	**70 864**	70 097	75 310

Les titres de créance ont les taux d'intérêt effectifs et les dates d'échéance suivantes :

	31 déc. 2012	31 déc. 2011	1er janv. 2011
Taux d'intérêt effectifs (%)	**1,2 –3,2**	1,1 – 3,4	1,2 – 3,3
Dates d'échéance (années)	**1 – 5**	1 – 5	1 – 5

7 Immobilisations

(en milliers de dollars)	**31 déc. 2012**			31 déc. 2011			1er janv. 2011		
	Coût	**Amortissement cumulé**	**Net**	Coût	Amortissement cumulé	Net	Coût	Amortissement cumulé	Net
Terrains et bâtiments	**25 396**	**20 521**	**4 875**	25 394	19 970	5 424	25 396	19 419	5 977
Améliorations aux bâtiments	**21 744**	**13 274**	**8 470**	21 655	12 555	9 100	21 461	11 290	10 171
Mobilier, équipement et matériel informatique et logiciels	**7 579**	**6 180**	**1 399**	6 956	6 262	694	6 899	6 058	841
Total des immobilisations	**54 719**	**39 975**	**14 744**	54 005	38 787	15 218	53 756	36 767	16 989

8 Créditeurs et charges à payer et débiteurs

Les créditeurs comprennent un montant de 743 000 $ en sommes à remettre à l'État, principalement les taxes de vente (815 000 $ en 2011, 650 000 $ au 1er janvier 2011).

Le solde des débiteurs comprend ce qui suit :

(en milliers de dollars)	**31 déc. 2012**	31 déc. 2011	1er janv. 2011
Débiteurs	**14 056**	13 443	12 063
Provision pour créances douteuses	**11 907**	11 261	10 091
Débiteurs – net	**2 149**	2 182	1 972

La provision pour créances douteuses vise surtout à surveiller et à appliquer les débiteurs et les cotisations annuelles à recevoir des avocats suspendus.

9 Provision pour indemnités/sinistres non payés

(en milliers de dollars)	**31 déc. 2012**	31 déc. 2011	1er janv. 2011
Provision pour indemnités non payées – Fonds d'indemnisation	**10 284**	12 697	9 648
Provision pour sinistres non payés – Fonds d'ACEO	**391**	685	686
TOTAL	**10 675**	13 382	10 334

10 Fonds en fiducie non réclamés

L'article 59.6 de la *Loi sur le Barreau* permet au membre qui détient une somme en fiducie pour une personne ou en son nom depuis au moins deux ans de demander la permission, conformément aux règlements administratifs, de verser cette somme au Barreau. Le Barreau détient en fiducie à perpétuité la somme qui lui est versée pour régler les demandes des personnes qui ont droit au montant du capital. Sous réserve de certaines dispositions de la *Loi* qui permettent au Barreau de recouvrer des frais associés à l'administration de ces fonds, le bénéfice net tiré des sommes détenues en fiducie est versé à la Fondation du droit de l'Ontario. Les sommes non réclamées détenues en fiducie totalisent 2 747 000 $ (2 337 000 $ en 2011, 2 184 000 $ au 1er janvier 2011).

11 Autres fonds en fiducie

Le Barreau administre des fonds de clients pour les membres qui sont sous tutelle volontaire ou ordonnée par la Cour. Ces fonds et les éléments de passif connexes ne sont pas inscrits au bilan. Les sommes versées au Barreau sont détenues en fiducie jusqu'à ce qu'elles soient remboursées aux clients ou virées aux fonds en fiducie non réclamés. Au 31 décembre 2012, les fonds totaux détenus en fiducie se chiffraient à 3 838 000 $ (2 046 000 $ en 2011, 2 685 000 $ au 1er janvier 2011).

12 Autres produits

Le Barreau tire d'autres produits du *Recueil de jurisprudence de l'Ontario*, des services de traiteur, du Service de référence du Barreau et de l'agrément des spécialistes.

13 Revenus de placement

Les revenus de placement sont résumés en milliers de dollars comme suit :

(en milliers de dollars)	**2012**	2011
Dividendes et intérêts	**2 465**	2 550
Gains réalisés	**522**	1 515
(Pertes) gains non réalisé(e)s	**414**	(1 106)
TOTAL	**3 401**	2 959

14 Autres charges

Les cotisations à la Fédération des ordres professionnels de juristes et à l'Association des bâtonniers de comtés et districts, les assurances, les honoraires, les indemnités de départ, les frais de traiteurs, les autres charges de la société et les débours relatifs aux activités de gouvernance font partie des autres charges. Le total de la rémunération des conseillers élus et d'office, des conseillers non juristes et des membres du Comité permanent des parajuristes au cours de l'exercice était de 1 022 000 $ (942 000 $ en 2011). Le total des remboursements de dépenses des conseillers élus et d'office, des conseillers non juristes et des membres du Comité permanent des parajuristes au cours de l'exercice était de 723 000 $ (658 000 $ en 2011). Les honoraires du trésorier pour l'exercice étaient de 142 000 $ (106 000 $ en 2011).

15 Virements interfonds

Au cours de l'exercice, les virements interfonds suivants ont été faits :

- virement de 1 990 000 $ du Fonds d'acquisition future d'immobilisations au Fonds investi en immobilisations représentant les immobilisations capitalisées au cours de l'exercice conformément aux PCGR et aux méthodes comptables du Barreau;
- un montant de 564 000 $ viré du Fonds d'administration générale au Fonds investi en immobilisations représentant les immobilisations capitalisées au cours de l'exercice conformément aux PCGR et aux politiques comptables du Barreau;
- un montant de 117 000 $ viré du Fonds d'administration générale au Fonds des bibliothèques de comtés;
- virement de 100 000 $ du Fonds d'administration générale au Fonds de prêts, tel qu'il est prévu dans le budget 2012 pour financer le programme de prêts dans le cadre du processus d'accès à la profession;
- virement de 54 000 $ du Fonds d'administration générale au Fonds de projets spéciaux.

16 Régime de retraite

Le Barreau offre un régime de retraite à cotisations déterminées au personnel admissible. Chaque membre du régime, autre que les employés désignés, peut choisir des cotisations s'établissant entre 1 % et 6 % de ses gains annuels, versées tant par l'employeur que par l'employé, jusqu'à concurrence de la déduction maximale permise par l'Agence du revenu du Canada. Le Barreau verse au régime des employés désignés qui occupent un poste de direction l'équivalent de 12 % de leurs gains annuels jusqu'à la déduction maximale permise par l'Agence du revenu du Canada. Pour l'exercice 2012, la charge de retraite du Barreau s'est élevée à 2 357 000 $ (2 138 000 $ en 2011).

17 Engagements

Le Barreau s'est engagé à verser des paiements de location mensuels pour du matériel et des installations aux termes de contrats de location dont les échéances s'échelonnent jusqu'en avril 2020. Les versements annuels minimaux globaux jusqu'à l'expiration des contrats de location s'établissent comme suit :

2013	956 000	$	2016	922 000	$
2014	959 000	$	2017	923 000	$
2015	955 000	$	Par la suite	2 163 000	$

En 2011, le Barreau a renouvelé son engagement à verser la somme annuelle de 138 000 $ (auparavant 100 000 $) sur cinq ans à la Commission du droit de l'Ontario afin d'en financer les activités.

18 Passif éventuel

Diverses réclamations ou réclamations potentielles contre le Barreau n'ont pas encore fait l'objet de jugements. Il est donc impossible d'évaluer avec certitude l'issue de ces réclamations ou réclamations potentielles. La direction est d'avis, selon l'information actuellement disponible, qu'il est peu probable que tout passif non couvert par les assurances ou ne figurant pas dans les états financiers ait une incidence importante sur la situation financière du Barreau.

19 Chiffres correspondants

Certains chiffres correspondants de l'exercice précédent ont été reclassés afin que leur présentation soit conforme à celle de l'exercice considéré.

BARREAU DU HAUT-CANADA

Tableau des fonds affectés

En milliers de dollars

Pour les exercices clos les 31 décembre

	2012									2011
	Fonds d'indemnisation		Assurance responsabilité civile professionnelle	Acquisition future d'immobilisations	Investi en immobilisations	Bibliothèques de comtés	Autres fonds affectés	Réserve de fonds de roulement	Total des fonds affectés	Total
	Avocats	Parajuristes								
Soldes des fonds au début	23 324	217	61 972	4 177	15 218	-	970	10 675	116 553	121 884
Produits										
Cotisations annuelles	7 848	737	-	2 910	-	7 176	400	-	19 071	18 339
Cotisations et primes d'assurance	-	-	101 678	-	-	-	-	-	101 678	102 531
Revenu de placement	1 384	-	1 136	-	-	-	-	-	2 520	2 195
Autres	435	-	-	120	-	-	-	-	555	1 055
Produits	9 667	737	102 814	3 030	-	7 176	400	-	123 824	124 120
Charges	7 660	571	98 876	1 162	3 028	7 293	414	-	119 004	127 894
Excédent (déficit)	2 007	166	3 938	1 868	(3 028)	(117)	(14)	-	4 820	(3 774)
Virements interfonds	-	-	-	(1 990)	2 554	117	154	-	835	(1 557)
Soldes des fonds à la fin	25 331	383	65 910	4 055	14 744	-	1 110	10 675	122 208	116 553

Se reporter aux notes complémentaires.









Osgoode Hall
130, rue Queen Ouest
Toronto (Ontario) M5H 2N6
416 947-3300
1 800 668-7380
www.lsuc.on.ca

